

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2022

Référence
2022_04

Objet de la délibération
Composition du Comité pour la Création d'un second pont à La Charité sur Loire : Désignation des représentants

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
12/01/2022

Date d'affichage
12/01/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 1 Février 2022

Et

Publication ou notification du :  
01/02/2022

L' an 2022 et le 20 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de MENARD Francine, Maire

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROCC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absent excusé** : M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

**Absent** : M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Objet de la délibération** : Composition du Comité pour la Création d'un second pont à La Charité sur Loire :  
Désignation des représentants

Madame La Maire présente le courrier reçu du Maire de La Charité sur Loire relatif à la création d'un comité pour un second pont.

"Depuis plusieurs années déjà, le projet de construction d'un second pont à La Charité sur Loire a été soutenu par les élus et les forces vives du territoire... (...) Je vous propose de reconstituer le Comité directeur de l'association qui est constitué pour moitié d'élus du territoire (...)"

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de nommer un élu titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune d'Argenvières au sein de ce Comité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal nomme :

- Elu titulaire : Francine MENARD, Maire
- Délégué suppléant : Yves FOURMENTRAUX, Conseiller

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 1 Février 2022  
Le Maire  
Francine MENARD

